

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SÉANCE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2019

Nombre de Conseillers :	
en exercice..... 61	
présents..... 37	
procurations..... 14	
absents 10	
Suffrage exprimé ... 51	

L'an deux mille dix-neuf, le VINGT SIX JUIN, à vingt heures et trente minutes,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE, légalement convoqué par courrier du 20 Juin 2019 et par affichage du 20 Juin 2019, s'est réuni à la Mairie de Soisy-sous-Montmorency, 2, avenue du Général de Gaulle, dans la salle des mariages, sous la présidence de **M. Luc STREHAIANO**, Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency.

Etaient présents :

- Andilly :
- Attainville :
- Bouffémont :
- Deuil-la Barre :
- Domont :
- Enghien-Les-Bains :
- Ezanville :
- Groslay :
- Margency :
- Moisselles :
- Montlignon :
- Montmagny :
- Montmorency :
- Piscop :
- Saint-Brice-sous-Forêt :
- Saint-Gratien :
- Saint-Prix :
- Soisy-sous-Montmorency :

Daniel FARGEOT,
Odette LOZAÏC,
Claude ROBERT,
Muriel SCOLAN, Michel BAUX, Dominique PETITPAS, Virginie FOURMOND, Bertrand DUFOYER,
Michelle HINGANT, Jean-François AYROLE, Fabrice FLEURAT,
Philippe SUEUR (aux rapports n° 7 à 32), Marie-Christine FAUVEAU-MARTINET, Xavier CARON,
Agnès RAFAITIN-MARIN,
Joël BOUTIER, Christine MORISSON,
Christian RENAULT,
Véronique RIBOUT,
Alain GOUJON,
Patrick FLOQUET, François ROSE,
Michèle BERTHY, Muriel HOYAUX, Christian ISARD, Marie MOREELS, Jean-Pierre DAUX,
Christian LAGIER,
Alain LORAND, William DEGRYSE, Didier ARNAL,
Julien BACHARD, Natacha VIVIEN,
Gérard BOURSE,
Luc STREHAIANO, Bania KRAWCZYK, François ABOUT,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné Procuration :

Michel LACOUX à Claude ROBERT ; Gérard DELATTRE à Muriel SCOLAN ; Frédéric BOURDIN à Jean-François AYROLE ; Paul-Edouard BOUQUIN à Fabrice FLEURAT ; François HANET à Marie-Christine FAUVEAU-MARTINET ; Alain BOURGEOIS à Christian LAGIER ; Pierre GREGOIRE à Agnès RAFAITIN-MARIN ; Virginie HENNEUSE à William DEGRYSE ; Jacqueline EUSTACHE-BRINIO à Luc STREHAIANO ; Karine BERTHIER à Natacha VIVIEN ; Anne BERNARDIN à Julien BACHARD ; Jean-Pierre ENJALBERT à Gérard BOURSE ; Christiane LARDAUD à Bania KRAWCZYK ; Claude BARNIER à François ABOUT.

Absents : Fabrice RIZZOLI ; Philippe SUEUR (aux rapports n° 1 à 6) ; Marc POIRAT ; Fabienne PINEL ; Luc-Eric KRIEF ; Thierry OLIVIER ; François DETTON ; Patrick BALDASSARI ; Didier LOGEROT ; Jean-Claude LEVILAIN ; Laura BEROT.

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Monsieur Christian LAGIER est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : Organisation d'un stage intercommunal d'orchestre suivi d'un concert au profit des élèves des écoles de musique et conservatoires du territoire. Fixation du tarif et approbation du règlement de stage.

PJ : projet de règlement du stage

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis 2017, la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée organise durant la première semaine des vacances de la Toussaint un stage intercommunal d'orchestre débouchant sur le concert intercommunal des élèves.

Au vu de l'évaluation très positive effectuée par les stagiaires, les professeurs et le public, les directeurs des écoles de musique ont souhaité renouveler cette opération durant les vacances de la Toussaint 2019.

Comme précédemment, le stage s'adressera aux élèves, enfants et adultes, suivant un enseignement dans un établissement d'enseignement artistique du territoire ou justifiant d'une pratique amateur régulière encadrée.

Les stagiaires seront encadrés par une équipe de professeurs issus des écoles et conservatoire participants, partageant l'objectif de préparer le concert des élèves donné le 26 octobre 2019.

Le stage se déroulera dans les locaux du Lycée Camille Saint Saëns de Deuil-La Barre du lundi 21 au vendredi 25 octobre inclus.

Les modalités et les engagements respectifs de la communauté d'agglomération, de la commune de Deuil-La Barre et de l'établissement scolaire sont définies par des conventions de partenariat et de mise à disposition des locaux.

Le concert se tiendra à la salle des fêtes de Deuil-La Barre le samedi 26 octobre après midi.

L'inscription au stage sera subordonnée à l'acceptation d'un règlement intérieur qui sera présenté aux élèves ou à leur représentant légal, et, pour ceux des stagiaires ayant participé à l'édition 2018, à jour du règlement des frais de participation au stage.

Une participation forfaitaire sera demandée par stagiaire participant pour contribuer aux frais pédagogiques, artistiques et logistiques du stage et du concert.

Il est proposé de déterminer le tarif de la participation demandée aux familles à 65€.

Compte tenu de l'intérêt artistique et pédagogique du stage et dans la limite de places disponibles, un tarif de 80€ est retenu pour des stagiaires intéressés ne résidant pas dans le territoire sous la supervision du Directeur coordinateur du stage, garant du respect de l'effectif maximal des stagiaires, soit 70.

Il est proposé d'approuver le tarif de la participation demandée aux familles et le règlement du stage,

CECI EXPOSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

CONSIDERANT la politique menée par la communauté d'agglomération de soutien à l'enseignement spécialisé et plus particulièrement aux pratiques d'ensemble ;

CONSIDERANT l'intérêt d'organiser à l'échelle de l'intercommunalité un stage d'orchestre débouchant sur un concert intercommunal au profit des élèves des conservatoires et écoles de musique et de danse municipales et associatives du territoire (ou d'amateurs justifiant une pratique encadrée régulière) ayant atteint le niveau demandé ;

H

Accusé de réception en préfecture 095-200056380-20190626-DL2019-06-26_11 -DE Date de télétransmission : 02/07/2019 Date de réception préfecture : 02/07/2019
--

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver le projet de règlement du stage fixant les règles d'organisation et les conditions de participation ;

CONSIDERANT qu'il convient par ailleurs de fixer la tarification applicable,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Services et équipements publics réunie le 6 juin 2019;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances et de l'Administration Générale réunie le 18 juin 2019,

Après avoir entendu Monsieur LORAND, rapporteur,

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- DECIDE d'organiser un stage intercommunal d'orchestre suivi d'un concert au profit des élèves des écoles de musique et conservatoires du territoire aux dates suivantes :
 - ✓ stage du 21 au 25 octobre 2019
 - ✓ concert le 26 octobre 2019.
- APPROUVE le règlement du stage ci-joint fixant les règles d'organisation et les conditions de participation.
- FIXE à SOIXANTE CINQ EUROS (65 €) le tarif applicable aux stagiaires (adulte/enfants),
- FIXE à QUATRE VINGT EUROS le tarif applicable à des stagiaires extra-communautaires.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUS-DITS.

Le Président,



Acte publié ou notifié le 04/07/2019.....
 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
 Pour le Président et par délégation,
 Le Directeur Général des Services,

Patrice GIROT

Accusé de réception en préfecture
 095-200056380-20190626-DL2019-06-26_11
 -DE
 Date de télétransmission : 02/07/2019
 Date de réception préfecture : 02/07/2019

Règlement du stage intercommunal d'orchestre du 21 au 25 octobre 2019

Préambule

La Communauté d'agglomération Plaine Vallée organise depuis plusieurs années un spectacle musical intercommunal rassemblant des élèves des conservatoires et écoles de musique et danse du territoire. Ce concert s'inscrit dans la logique de soutien aux pratiques d'ensemble et à l'enseignement artistique spécialisé.

Forte du succès de l'édition précédente, la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée organise son troisième stage intercommunal d'orchestre débouchant sur le concert intercommunal des élèves.

Conduit et encadré par les professeurs des écoles de musique du territoire, ce stage musical a pour objectif de mettre en œuvre des pratiques d'ensemble au sein d'un orchestre et de monter en quelques jours un concert au sein duquel chacun pourra se réaliser et développer ses talents, tous niveaux confondus. Il offre en outre l'opportunité de découvrir l'expérience d'un concert à la salle des fêtes de Deuil-La Barre.

Ce stage s'adresse aux élèves, enfants et adultes, suivant un enseignement dans un établissement d'enseignement artistique du territoire ou justifiant d'une pratique amateur régulière encadrée.

Il se déroulera dans les locaux du Lycée Camille Saint Saëns de Deuil-La Barre durant la première semaine de vacances de la Toussaint, du lundi 21 au vendredi 25 octobre 2019.

Le concert se déroulera le samedi 26 octobre 2019 à 15 heures à la salle des fêtes de Deuil-La Barre

Article 1 : Organisateur

Communauté d'agglomération Plaine Vallée Forêt de Montmorency

Adresse de correspondance : 1 rue de l'Egalité, CS 10042 95 233 Soisy-sous-Montmorency

Siret/APE : 200 056 380 00013

Représentant légal : Luc STREHAIANO, Président

Article 2 : Conditions de participation

Peuvent demander à participer au stage d'orchestre les élèves, enfants et adultes, suivant un enseignement dans un établissement d'enseignement artistique du territoire ou justifiant d'une pratique amateur régulière encadrée, dans la limite d'un effectif maximal correspondant aux règles de sécurité et d'efficacité pédagogique fixé à 70 participants.

Les instrumentistes, cordes et bois, devront justifier d'un niveau de 3^{ème} année de 1^{er} cycle, le niveau second cycle étant requis pour les cuivres et saxophones.

L'inscription ne sera effective qu'une fois la fiche d'inscription renseignée, signée et accompagnée **d'une attestation d'assurance scolaire en cours de validité et d'une attestation de niveau. Les stagiaires ne fréquentant pas un établissement d'enseignement artistique conviendront avec le directeur de l'établissement de leur ville de rattachement du niveau atteint.**

Le règlement forfaitaire des frais de participation au stage, soit 65€ par stagiaire comprenant les séances pédagogiques et les repas de midi, s'effectue à réception d'un titre de recette émis par la Communauté d'agglomération Plaine Vallée.

Compte tenu de l'intérêt pédagogique et artistique du stage, des conditions tarifaires exceptionnelles sont possibles pour favoriser la participation des personnes intéressées.

Elles ont pour objectif de permettre à des stagiaires du territoire connaissant des difficultés financières avérées ou à des stagiaires extra communautaires de participer au stage.

Le stagiaire ou son représentant connaissant une situation de difficulté financière et résidant sur le territoire de la communauté d'agglomération pourra se voir proposer à titre très exceptionnel un demi tarif, soit 32.50€ par stagiaire, sur demande écrite adressée au Président de la Communauté d'agglomération. Cette demande sera transmise par le directeur de l'école de musique de la commune de résidence ou de rattachement de Plaine Vallée.

En cas de places restants disponibles, il sera possible au directeur assurant la coordination générale du stage d'inscrire des personnes intéressées mais ne résidant pas sur le territoire. Un tarif de 80€ leur sera proposé.

La Communauté d'agglomération Plaine Vallée se réserve le droit de refuser une demande d'inscription, en ce cas elle justifierait son refus par e-mail ou par courrier postal.

Article 3 : Lieu et dates du stage

Le stage se déroulera dans les locaux du lycée Camille Saint Saëns de Deuil-La Barre **de 9h à 17h**.
Pour des raisons de sécurité, les horaires d'entrée et de sortie devront impérativement être respectés.

Restauration (hors problème spécifique)

Les repas et le goûter sont servis chaque jour aux heures ou plages horaires affichées à l'accueil.

Article 4 : Enseignement musical et encadrement des participants mineurs

L'enseignement musical et l'encadrement des stagiaires sont assurés par les professeurs d'instruments diplômés et par les 2 chefs d'orchestre.

L'équipe pédagogique est dirigée par le Chef de projet désigné par la Communauté d'agglomération Plaine Vallée.

L'équipe pédagogique est chargée de mettre en œuvre le projet pédagogique du stage, de veiller à la mise en place des différentes activités en tenant compte des acquis et des difficultés éventuelles de chaque participant et d'organiser l'emploi du temps de chacun. Elle est à la disposition des participants dans l'écoute et le respect.

Les stagiaires s'engagent à participer aux activités musicales individuelles et collectives prévues dans le déroulement du stage. Celui-ci a pour objectif de les aider à améliorer leur pratique d'ensemble et de mettre en place le programme musical interprété lors du concert du 26 octobre, ce qui ne peut se faire sans un travail personnel et un effort de participation.

La participation au concert est impérative.

Article 5 : Hygiène / santé

Il ne sera donné aucun médicament à un enfant sans certificat médical.

En cas de régime ou d'allergie alimentaire, un protocole précisant les modalités de préparation des repas doit être convenu et signé.

Article 6 : Interdictions / autorisations

Tabac / alcool

Le tabac est strictement interdit pour les participants mineurs et dans les lieux publics pour les autres. Selon la législation s'appliquant aux établissements d'enseignement, il est strictement interdit de fumer dans les bâtiments ou à tout autre endroit du lycée à l'intérieur comme à l'extérieur. La consommation d'alcool et toute autre substance illicite est interdite, tout contrevenant s'exposant à une sanction d'exclusion sans remboursement de ces frais de participation.

Téléphone portables

Les téléphones portables doivent être impérativement éteints totalement durant les répétitions. Toute utilisation d'un téléphone doit respecter les règles de la vie collective

Jeux, bijoux ou objets de valeur

En dehors de leur instrument et du matériel demandé, les participants mineurs ne doivent pas apporter de jeux, bijoux ou objets de valeur. La Communauté d'agglomération Plaine Vallée décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 7 : Assurances

Aucune inscription ne sera jugée comme définitive en l'absence de la fourniture d'une copie de l'attestation d'assurance scolaire en cours de validité.

Chaque participant est responsable de son instrument.

En sa qualité d'organisateur, la communauté d'agglomération est couverte auprès de la SMACL pour les dommages qu'elle pourrait causer à autrui du fait de son organisation.

La Communauté d'agglomération Plaine Vallée a également souscrit une garantie « individuelle accident » et bénéficie d'une « assistance aux personnes » couvrant les frais de santé en cas d'accident dont serait victime les enfants, les animateurs, bénévoles, élus et toute personne participant aux activités de la communauté d'agglomération.

La Communauté d'agglomération Plaine Vallée ne couvre pas les bris et la casse des instruments et matériels appartenant aux stagiaires durant leur participation au stage et lors du concert.

La Communauté d'agglomération Plaine Vallée invite les participants à vérifier auprès de leur assurance la couverture de leur instrument de musique.

La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée
1 rue de l'Egalité 95233 Soisy-sous-Montmorency

Acte à classer

DL2019-06-26_11

1

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2019-07-02T15-57-27.00 (MI217784656)

Identifiant unique de l'acte :

095-200056380-20190626-DL2019-06-26_11-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Organisation d'un stage intercommunal d'orchestre
d'un concert au profit des élèves des écoles de
et conservatoires du territoire - Fixation du tarif
et approbation du règlement de stage

Date de décision : 26/06/2019



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.9. CultureActe : 11 Stage Concert Orchestre
2019 Tarif et règlement du
stage.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[11.1 Reglement du
stage 2019.PDF](#)

Type PJ : 70_DE - Délibération

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 02/07/19 à 15:57

Par SPECQ Nadege

Transmis

Date 02/07/19 à 15:57

Par SPECQ Nadege

Accusé de réception

Date 02/07/19 à 16:33

